

Certificat

En date du **14 juillet 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/043

Genre de la construction Installation photovoltaïque en toiture d'un immeuble existant

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Cité Steen 435/7753

22 Cité Steen
9993 Weiswampach
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire Immo de l'Attert - Résidence Émeraude

22 Cité Steen
9993 Weiswampach
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **11 AOUT 2026**

Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.